

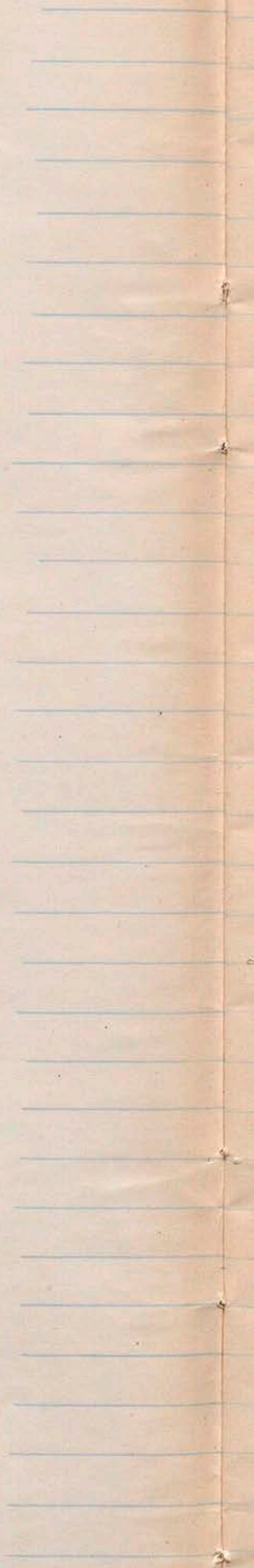
70

n°

Travaux d'amélioration du Port de
Saint-Nazaire
1889

7 février 1889

45



1

Seance du 7 fevrier 1889
Présence de M. Desplieux et de Vollobroune.

Doyen d'âge.

Tout présents Messieurs Le General Syrien
Boulanger, Louhel, Raymond, Curinat
Lesueur, Charles Ferry, Diez-Mouin.

Il est procédé à l'élection du bureau.

Membres du votants huit voix et 5.

M. Diez-Mouin est élu Président par 7 voix

M. Lesueur est élu secrétaire par 6 suffrages.

M. Hugot absent de Paris s'excuse par dépêche de
ne pouvoir assister à la séance

1^{er} bureau M. Louhel dit que dans son bureau on l'a nommé
sans discussion sachant qu'il l'était favorable au projet

2^e bureau - Il y a eu discussion - on a envisagé la question de
la répartition des aspirations relatives à St. Marais
et à Montet M. Boulanger paraissant favorable à
la répartition est choisi

3^e bureau - Il y a eu discussion - M. Raymond a été choisi
après avoir indiqué au bureau que sans avoir une
opinion tout à fait arrêtée il lui semblait possible
de ne pas solidariser les dépenses et les recettes des deux
villes

4^e bureau - Pas de discussion Mais M. Diez-Mouin a été
nommé après avoir indiqué que sans être pleinement
plus complète la disposition des intérêts lui paraissait
favorable et avantageuse

5^e bureau - Discussion assez longue - M. Curinat a été
nommé après avoir exposé qu'à son avis les travaux
étaient nécessaires mais que la solidification
des intérêts paraissait exiger

6^e bureau - M^r le Comte Espivent de la Villeboisnet a été
nommé dans discussion en raison de ses opinions
très nettement favorables au projet du Gouvernement

7^e bureau - M^r Charles Ferry - a exprimé qu'il avait été
opposé au canal latéral à la Loire. Mais que
Maintenant que le canal était commencé il y avait
nécessité à le finir. Toutefois la combinaison
financière proposée ne lui paraissant pas
équitable il croit qu'il y a lieu de la modifier
en diminuant les charges imposées à St Nazaire

8^e bureau - absent - se prononce par

9^e bureau M^r Ferner a été nommé par un bureau
entièrement favorable au projet du Gouvernement

La Commission estime qu'avant toute
discussion il est nécessaire d'entendre le
Gouvernement

M^r le Président est chargé de s'entendre avec
M^r le Ministre des travaux publics pour
determiner un jour de réunion qui sera
ultérieurement porté à la connaissance des
membres de la Commission

Le Secrétaire

Georges Guerry

Le Président

Georges Guerry

Séance du 12 février 1889
La séance est ouverte à 1^h 00 sous la présidence de
M^r Lietz-Mouin

Sur une demande écrite adressée par M^r Fidèle Simon
la commission décide qu'une délégation de la Chambre
de commerce de S^t Nazaire sera entendue et que
si la Chambre de Commerce de Nantes le désire elle
pourra aussi faire entendre une délégation
M^r le Ministre des Travaux publics ^{de l'époque M^r le} et M^r le Directeur
général des routes et de la Navigation sont introduits
dans la salle de la Commission

M^r le Directeur - donne d'abord des renseignements sur le
caractère d'utilité publique des travaux demandés
les écluses, les clôtures du petit bassin de S^t Nazaire, la
manœuvre des portes, un dévêtement dans l'intérieur du
petit bassin, l'arrêtement de 2 têtes de roche en rivière
l'aboînement de la bane des charpentiers constituant
une série de travaux devenus absolument indispensables
en raison de l'emploi actuel de transatlantiques
ayant de 160 à 180 mètres de longueur

Ces travaux exécutés - le nivel de l'écluse restant à
la côte - 3.30 au dessous du niveau des hautes mers
on aura sur la bane des charpentiers la côte - 4.30
nécessité par la levée de la mer

Ces travaux avaient été demandés d'une façon absolue
par la Chambre de Commerce de S^t Nazaire qui
offrirait de les payer intégralement

M^r le Directeur général - expose ensuite la situation
actuelle de la navigation en Loire entre Nantes et la
Martinière - situation bonne

Le canal latéral est en partie construit et on ne
peut pas le laisser en suspens sans avoir à redouter

4
1^o des avaries sérieuses aux cordons d'ensablement
par suite des pressions résultant des marées et
non contrebalancées par le niveau de l'eau dans le
canal

2^o le paiement de très grosses indemnités aux
riverains en raison du bouleversement apporté
dans le régime des irrigations de leurs prairies

3^o Enfin une qui ~~l'est~~ le paiement indiscutable
à l'entrepreneur, d'après son contrat d'une très
importante indemnité

Enfin en ce qui concerne les voies et moyens M^{rs}
le Directeur Général expose

que la Chambre de Commerce de Nantes ayant
déjà employé aux travaux maritimes la presque
totalité de ses ressources disponibles avait demandé
le concours de la Chambre de Commerce de Saint-
Mazaire - Cette dernière Chambre paraissant
peu disposée à solidariser ses intérêts avec ceux de
la ville de Nantes le Ministre M^{rs} Coubet a
saisi le Conseil Général de la Seine Inférieure
de la question de solidarité

Le Conseil Général après examen de la question
et discussion a décidé de proposer au Gouvernement
la combinaison qui fait l'objet de la proposition
de loi actuellement soumise au Sénat

M^{rs} Charles Féry - s'étonne que le 'Etat ait choisi le Conseil
Général pour imposer les volontés de la
Chambre de Nantes à celle de St-Mazaire

M^{rs} Curviot - Parle dans le même sens et dit que
l'Etat n'a pas le droit d'imposer pour des
travaux même justifiés une taxe de
tonnage à une Chambre de Commerce

qui n'en veut pas

M. le Directeur Général - en 1847 St. Nazaire était une bourgade de 300 âmes on y commença des travaux en rue de Nantes de 1847 à l'époque actuelle l'état a dépensé pour créer les bassins 35 millions pris sur le budget c'est à dire pris sur des fonds fournis par l'ensemble des contribuables - Ces bassins sont donc la chose de l'état et non des négociants qui sont venus exercer leur industrie autour de ces bassins. L'état a donc le droit d'intervenir au nom des intérêts de tous - Mais pour percevoir une taxe locale il faut d'après la loi de 1866 un intermédiaire constitué la Chambre de St. Nazaire refuse de servir d'intermédiaire la Chambre de Nantes le dit Mais comme le Conseil Général représentant des intérêts du département accepte le gouvernement le choisit et adopte ses propositions

En résumé c'est une assurance mutuelle des intérêts des deux ports

La séance est levée à 3 h 1/2 et la continuation de la discussion renvoyée à une autre séance

Le secrétaire

Le Président

Georges Reun

Dejean

Séance du 15 février 1889

La séance est ouverte à 1 heure

Messieurs les délégués de la Chambre de Commerce de St. Nazaire sont introduits

Un Membre donne lecture d'une note qui sera versée au dossier

6
La délégation soumet à la commission un plan
comprenant l'approfondissement du 1^{er} bassin
et à une sortie nouvelle de ce bassin vers la Loire
travaux qui en y comprenant l'abaissement de 1 mètre
du chenal de la barre des charpentiers coûteraient
10 millions

Sur question de MM. Raymond & Charles Ferry - les délégués
déclarent qu'à leur avis si le buse d'écluse
reste à la cote - 3.30 il est inutile de creuser
le chenal de la barre des charpentiers

MM. les délégués produisent un engagement
du Conseil Municipal de St-Mazaire de garantir
les obligations que la Chambre de Commerce de
la même ville -

M^r. Curinat - Les demandes contenues dans la note dont on vient
de nous donner lecture sont en contradiction avec
les demandes formulées par la même Chambre de
Commerce en 1886 et tout particulièrement
en ce qui concerne le creusement de la barre
des charpentiers réclamé alors comme indispensable
Un des délégués déclare que le principal but de
leur voyage est d'obtenir de la Commission un avis
favorable à la disjonction des intérêts des deux
villes

Un autre délégué M^r. Fidèle Simon déclare
que le canal même achevé n'aura pas d'utilité
parce qu'en Loire entre Nantes et Paimboeuf
le chenal n'a que 4^m. 80 de eau et que pour
lui donner un tirant d'eau supérieur comme
il y a des seuils de roche à enlever on est
entraîné à dépenser des sommes considérables

Un autre délégué signale à la commission les charges que le droit de tonnage imposera aux forges de Triguac et à l'industrie des agglomérés

M^r Charles Ferry - fait ressortir que les chiffres de tonnage attribués au seul port par le Ministère des Travaux publics et la proportion du tonnage qui pourra être détournée de St. Nazaire au profit de Nantes ne concordent en rien avec les chiffres fournis par les délégués

M^r Boulanger - demande si St. Nazaire consent à dériver de la totalité des droits de tonnage la marchandise qui chargée à St. Nazaire sur allège ira à Nantes et devra alors payer le droit de tonnage à Nantes. Cela pourrait engager les Nantais à accéder à la disposition

M^r Fidèle Simon - répond que la Chambre de Commerce de St. Nazaire ne peut absolument pas y consentir

M^r Curinot - demande que les délégués formulent d'une façon précise leurs offres et pose ainsi la question. La Chambre de Commerce de St. Nazaire garantie par le Conseil Municipal offre à l'état son concours jusqu'à concurrence de 5 millions et sans réserve d'aucune nature relativement à d'autres travaux mais avec la condition de la disposition des intérêts des deux villes

Les délégués répondent qu'ils acceptent et que la Chambre et le Conseil vont prendre des délibérations dans ce sens

M^r Daynard Ingénieur en Chef délégué par la Compagnie Transatlantique est introduit et donne lecture d'une note relative aux inconvénients

7
qui aurait pour la C^{ie} Transatlantique l'application
à St. Nazaire des droits de tonnage prévus par
le projet de loi

Copie de cette note est versée au dossier

M^r. le Président - demande à M^r. Raymond si la C^{ie} ne trouve
dans de bonnes conditions de navigation avec la
situation actuelle de St. Nazaire

M^r. Raymond répond que ces conditions sont
médioeres et qu'elles sont insuffisantes pour
les grands navires des types nouveaux

Le Président

Le secrétaire

Georges Lemaire

Georges Lemaire

Séance du 18 février 1889

La séance est ouverte à 4 heures

Messieurs les délégués de Nantes sont introduits

Ces Messieurs exposent

qu'il y a entre Saint-Nazaire & Nantes il y a
des intérêts commerciaux communs auxquels le
projet du Gouvernement peut seul donner
satisfaction

Ils lisent une note - qui sera versée au dossier

M^r. le Président - demande si les délégués ont une idée de ce
que pourra devenir le tonnage de Nantes une
fois le canal ouvert

Ces Messieurs pensent qu'il augmentera au
moins de cent mille tonnes

M^r. Charles Ferry - demande aux délégués des renseignements
sur les ressources financières de la Chambre de
Commerce de Nantes

il est répondu que la Chambre a eu ce

moment la plus grande peine à équilibrer ses dépenses et ses recettes et que si elle proposait de prendre de nouvelles charges le Ministre du Commerce ne lui en donnerait certainement pas l'autorisation — Quant au produit des docks de la Chambre de Commerce il est déjà engagé et sur la valeur immobilière des bâtiments la Chambre a à payer au Crédit foncier pour emprunts antérieurs deux annuités montant ensemble à 72 000 francs.

M^r Curinot — quelle est la valeur du centime à Nantes
réponse — 17 000 francs

M^r les délégués donnent lecture d'une lettre de M^r le Sénateur Guibour de Eugénais datée de Nantes 16 février 89 et disant qu'après réunion des C adjoints de la ville il a été jugé impossible pour la Municipalité de donner sa garantie à la Chambre de Commerce de Nantes et cela en raison de la mauvaise situation financière que lui créent les engagements trop lourds pris par elle

la délégation donne lecture d'une délibération du Conseil Général — de l'année 1884 — et de laquelle résulterait un engagement des représentants de St Nazaire de solidariser les intérêts de leur ville avec ceux de Nantes au point de vue des droits de tonnage quand il s'agirait d'encourager les travaux spéciaux à la navigation nantaise.

C'est à Nantes qui seule avait une Chambre de Commerce qu'a été concédée la ligne des paquebots transatlantiques sur les Antilles

le Secrétaire
Georges Demers

le Président
Guy Bonin

10
Séance du 21 février 1889
La séance est ouverte à 1 heure
il est donné lecture d'une note envoyée à la Commission
par le Directeur de la Navigation cette note est versée
au dossier.

M^r. Raymond - Quand le canal sera fait avec un tirant d'eau
de 6 mètres il ne pourra pas servir parce qu'il
n'y a que 4 mètres entre la Martinière & Nantes
et encore moins dans le bras du Canal et devant
Lain boeuf - il y aura donc à faire une dépense
très considérable non déterminée par le Ministère
et qui en vertu de la solidarité prononcée entre
Nantes et St Nazaire incombera pour la plus
grande partie à St Nazaire

M^r. Curinat - dit qu'il y a là une raison de plus pour opérer
la disjonction

M^r. Charles Ferry - je n'ai pas encore d'opinion faite sur la
disjonction Mais il me semble que nous nous
trouvons en présence d'une proposition faite par
le Gouvernement qui n'a pas pu trouver d'autre
solution et approuvée par la Chambre des députés
Nous ne pouvons donc pas écarter cette solution
sans en proposer une autre

M^r. Boulauger - je crois tout à fait utile pour déterminer notre
opinion de savoir s'il y a ou s'il n'y a pas
des travaux très importants à faire
en amont et en aval du Canal

M^r. Guillaui - Directeur des routes et de la navigation
est introduit

Il donne l'assurance qu'il n'y aura aucun
grand travail de dragage à faire en dehors
du canal par la bonne raison que des à présent

on a dans ces parties 5^m.50 de tirant d'eau et que consulté ces jours derniers M^r l'ingénieur en Chef de Nantes a déclaré qu'avec 200 000 fr. annuels de dragages on maintiendrait parfaitement les 5^m.50 d'eau alors que le crédit annuel d'entretien d'aujourd'hui est de 300 000 fr. ~~plus~~ en raison du dragage de la partie parallèle au Canal

M^r Ch. Ferry - Croyez vous qu'on ne puisse plus rien obtenir de la ville de Nantes

M^r Guillaumi - cela ne me paraît guère possible

M^r Curinot - L'état ne pourrait il pas augmenter sa subvention a la ville de Nantes de 500 000 fr. par exemple ce qui permettrait alors a la ville de Nantes de payer les intérêts de la différence

M^r Guillaumi - Le budget des rivières est au total de 6 000 000 francs on aura prélevé un million pour le canal de la Loire. Etre et un million pour Bordeaux il devient très difficile de prélever 500 000 francs sur 4 millions entièrement engagés sans causer au gouvernement sur plusieurs points du territoire des ennuis encore plus grands que ceux qui peuvent provenir de l'apparition de St Nazaire

M^r Curinot - Ne pourrait on pas entamer des négociations avec l'entrepreneur pour l'amener a ne faire son travail qu'en 4 ou 5 ans au lieu de 3 - en lui payant des intérêts pour le retard ou en lui donnant une prime

M^r Guillaumi ne croit pas la chose réalisable

M^r Curinot - j'accepte le principe du maximum de tarif fixé au même taux pour les deux parts - Mais avec la faculté pour chaque chambre de commerce d'abaisser le tarif comme elle l'entendra et avec la condition que les recettes seront réparties et que pour chacune

12
S'elles la perception du droit de tonnage soit continuée
jusqu'à extinction des obligations contractées
M^r Quillain ou pourrait modifier au Sénat le
projet du Gouvernement par voie d'amendement
Mais le Ministère persiste à penser que le vote
de son projet non modifié serait encore préférable
~~La Commission décide de le Présider~~
~~par une dépêche envoyée le 27 au Pré~~
La Commission décide d'envoyer au Président de
la Chambre de Commerce et au Maire de St
Mazaire la dépêche suivante

« Commission Sénatoriale vous prie instamment
« adresser à Ministère Travaux publics délibération
« conforme à engagement pris par délégués
« c'est à dire subside de trois millions
« sans réserve d'aucune sorte pour travaux
« ultérieurs pri' pour taxes à finir par la
« loi

Le Président

signé - Tiety-Monni

La commission s'ajourne

Le Secrétaire

Georges Durand

Le Président

Ducillon

Séance du 27 février 1889

La séance est ouverte à 3 heures

M^r le Président donne lecture de la réponse
faite par la Chambre de Commerce et par
le Conseil Municipal de Saint-Mazaire à
la dépêche qui leur avait été envoyée

Ces deux assemblées acceptent les conditions

formulées par la dépêche et se déclarent prêts
à fournir à l'état un subside de trois millions
sans réserve d'aucune sorte

M^r le Président donne également connaissance d'une
lettre de protestation contre la disposition qui lui a
été adressée par le Président de la Chambre de
Commerce de Nantes et d'une dépêche de Nantes
annonçant que la Chambre de Commerce se
réunira aujourd'hui à 3 heures pour statuer sur
une résolution subsidiaire

M^r Guillaumet est introduit et expose que cette résolution
subsidiaire consiste en ce qui suit :

La loi financerait au point de vue des taxes un
maximum qui serait le même pour les deux
ports

Mais chaque Chambre percevrait séparément
ses taxes et pourrait proposer au gouvernement
des abattements qui pourraient lui paraître utiles
La Chambre de St-Nazaire serait engagée pour
les 3 millions de son offre

La Chambre de Nantes n'aurait plus à fournir
que 4 millions $\frac{1}{2}$ en trois annuités de 1500 000 fr.
l'état fournissant de son côté 1400 000 fr. en
1889 et 1500 000 fr. en 1890 et 1891.

Si la Chambre de Nantes accepte on pourrait
modifier le projet de loi par des amendements
~~qu'il~~ que le Gouvernement serait disposé à
accepter

La Commission décide qu'elle attendra d'être informée
de la décision que prendra aujourd'hui la Chambre
de Commerce de Nantes avant de prendre sa
décision

La Commission s'ajourne au jeudi 28 après la séance
 du Soir
 Le Secrétaire Le Président
 Georges ^{Seuereux} Ducybonnam

Séance du 28 février 1889
 Après explications complémentaires fournies par
 M^r le Directeur de la navigation la Commission
 décide de convoquer les représentants de Saint-Mazaire
 pour demain 1^h-30 après midi
 La Commission charge en outre M^r le Directeur
 d'arrêter avec les délégués de la Chambre de
 Commerce de Nantes les termes de la décision à
 prendre par cette Chambre

Le Secrétaire Le Président
 Georges ^{Seuereux} Ducybonnam

Séance du 4 Mars 1889
 M^r le Président a reçu de M^r le Ministre des
 travaux publics une lettre disant que le Gouvernement
 accepte de donner à la Chambre de Commerce de
 Nantes un supplément de subvention de 4 400 000 fr.
 répartis sur 3 exercices à partir de 1889
 M^{rs} les délégués de St-Mazaire sont introduits
 lecture leur est donnée de la lettre du Ministre et
 de la délibération de la Chambre de Commerce
 de Nantes en date du 28 février 89 et ces Messieurs
 déclarent accepter au nom de leurs mandataires les
 mêmes conditions sans aucune réserve ils promettent
 en outre leur concours pour le vote rapide par

La Chambre des Représentés de la loi souvant satisfaction
aux deux Chambres

M^r Curvino est nommé rapporteur

Le Secrétaire

Le Président

Georges Demerey

Dejeuvin

Séance du 6 Mars 1889

La Séance est ouverte à 2 heures.

M^r Curvino donne lecture de son rapport

Le rapport est adopté à l'unanimité

Le Président

Le Secrétaire

Dejeuvin

Georges Demerey